

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 17 mars 2025 relatif à la taxonomie des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur les territoires de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : TECL2504104A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 420-1, L. 424-1, L. 424-2, L. 424-8 et R. 424-1 ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;
Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
Vu l'arrêté du 25 août 2008 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion ;
Vu l'avis favorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 7 février 2025,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

LES ESPÈCES DE GIBIER DE LA RÉUNION

Art. 1^{er}. – A la cinquième ligne, première colonne, du tableau relatif au gibier à plume mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2008 susvisé, les mots : « *Coturnix chinensis* » sont remplacés par les mots : « *Synoicus chinensis* ».

CHAPITRE II

LES ESPÈCES DE GIBIER DE MARTINIQUE

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 1989 susvisé relatif à la Martinique est ainsi modifié :

- 1° A la ligne 4, deuxième colonne, les mots : « *Anas discors* » sont remplacés par les mots : « *Spatula discors* » ;
- 2° A la ligne 5, deuxième colonne, les mots : « *Anas americana* » sont remplacés par les mots : « *Mareca americana* » ;
- 3° A la ligne 7, quatrième colonne, le mot : « Canard » est remplacé par le mot : « Pilet » ;
- 4° A la ligne 8 :
 - a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas strepera* » sont remplacés par les mots : « *Mareca strepera* » ;
 - b) A la quatrième colonne, le mot : « Canard » est remplacé par le mot : « Chipeau » ;
- 5° A la ligne 9 :
 - a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas clypeata* » sont remplacés par les mots : « *Spatula clypeata* » ;
 - b) A la quatrième colonne, le mot : « Canard » est remplacé par le mot : « Souchet » ;
- 6° A la ligne 10, troisième colonne, les mots « Sarcelle à ailes vertes » sont remplacés par les mots « Sarcelle d'hiver » ;
- 7° A la ligne 12, quatrième colonne, les mots : « Canard siffleur » sont remplacés par les mots : « Canard rouge » ;
- 8° A la ligne 13 :
 - a) A la troisième colonne, les mots : « Morillon à collier » sont remplacés par les mots : « Fuligule à collier » ;
 - b) A la quatrième colonne, les mots « Canard noir » sont remplacés par les mots : « Gros morillon » ;

9° A la ligne 14 :

a) A la troisième colonne, les mots : « Petit morillon » sont remplacés par les mots : « Petit fuligule » ;

b) A la quatrième colonne, les mots « Canard noir » sont remplacés par les mots : « Petit morillon » ;

10° A la ligne 16, troisième colonne, les mots : « Pluvier doré d'Amérique » sont remplacés par les mots : « Pluvier bronzé » ;

11° A la ligne 18 :

a) A la troisième colonne, les mots : « Tournepierré roux » sont remplacés par les mots : « Tournepierré à collier » ;

b) A la quatrième colonne, les mots « Pluvier des salines » sont remplacés par les mots : « Pluvier des Salines » ;

12° A la ligne 19, quatrième colonne, les mots : « Pattes jaunes, Bécasse » sont remplacés par les mots : « Pattes jaunes » ;

13° A la ligne 21 :

a) A la troisième colonne, les mots : « Bécasseau roux » sont remplacés par les mots : « Bécassin roux » ;

b) A la quatrième colonne, les mots : « Grise long bec » sont ajoutés ;

14° A la ligne 23 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « Capella delicata » sont remplacés par les mots : « Gallinago delicata » ;

b) A la troisième colonne, les mots « Bécassine des marais » sont remplacés par les mots : « Bécassine de Wilson » ;

15° A la ligne 24, quatrième colonne, le mot : « Barge » est ajouté ;

16° A la ligne 26 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Catoptrophorus semipalmatus* » sont remplacés par les mots : « *Tringa semipalmata* » ;

b) A la troisième colonne, les mots : « Chevalier semi-palmé » sont remplacés par les mots : « Chevalier semipalmé » ;

c) A la quatrième colonne, les mots : « Ailes blanches » sont remplacés par les mots : « Aile blanche » ;

17° A la ligne 27 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Micropalama himantopus* » sont remplacés par les mots : « *Calidris himantopus* » ;

b) A la quatrième colonne, les mots : « Chevalier à pieds verts » sont remplacés par les mots : « Chevalier pieds verts » ;

18° A la ligne 30, troisième colonne, les mots : « Colombe roux violet » sont remplacés par les mots : « Colombe à queue noire » ;

19° A la ligne 31 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Columba leucocephala* » sont remplacés par les mots : « *Patagioenas leucocephala* » ;

b) A la troisième colonne, les mots : « Pigeon à calotte blanche » sont remplacés par les mots : « Pigeon à couronne blanche » ;

c) A la quatrième colonne, les mots : « Ramier à tête blanche » sont remplacés par les mots : « Ramier tête blanche » ;

20° A la ligne 32 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Columba squamosa* » sont remplacés par les mots : « *Patagioenas squamosa* » ;

b) A la quatrième colonne, les mots : « Ramier bleu ou ramier cou rouge. Bec fer. » sont remplacés par les mots : « Ramier ».

21° A la ligne 33, quatrième colonne, les mots : « Tourterelle turque » sont ajoutés ;

22° A la ligne 34 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Zenaida aurita* » sont remplacés par les mots : « *Zenaida aurita* » ;

b) A la quatrième colonne, le mot : « Tourterelle » est remplacé par les mots : « Tourterelle rouge » ;

23° A la ligne 35 :

a) A la deuxième colonne, les mots : « *Zenaida auriculata* » sont remplacés par les mots : « *Zenaida auriculata* » ;

b) A la troisième colonne, les mots : « Colombe oreillard » sont remplacés par les mots : « Tourterelle oreillard » ;

c) A la quatrième colonne, les mots : « Tourterelle, Ortolan » sont remplacés par les mots : « Tourterelle Sainte Lucie » ;

24° A la ligne 37 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Margarops fuscus* » sont remplacés par les mots : « *Allenia fusca* » ;
- b) A la troisième colonne, les mots : « Moqueur grivotte » sont remplacés par les mots : « Moqueur grivotte ».

CHAPITRE III

LES ESPÈCES DE GIBIER DE GUADELOUPE

Art. 3. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 1989 susvisé relatif à la Guadeloupe est ainsi modifié :

1° A la ligne 4 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas discors* » sont remplacés par les mots : « *Spatula discors* » ;
- b) A la quatrième colonne, le mot : « Sarcelle » est remplacé par les mots « Sawsel / Kana » ;

2° A la ligne 5 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas americana* » sont remplacés par les mots : « *Mareca americana* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Canard de l'Orénoque » sont remplacés par les mots : « Kana sifflé ».

3° A la ligne 6, quatrième colonne, le mot : « Colvert » est remplacé par le mot : « Kolvè » ;

4° A la ligne 7, quatrième colonne, les mots : « Canard de l'Orénoque » sont remplacés par le mot : « Pilé » ;

5° A la ligne 8 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas strepera* » sont remplacés par les mots : « *Mareca strepera* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Canard de l'Orénoque » sont remplacés par les mots : « Chipo / lowénok » ;

6° A la ligne 9 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Anas clypeata* » sont remplacés par les mots : « *Spatula clypeata* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Canard de l'Orénoque » sont remplacés par les mots : « Kana souché » ;

7° A la ligne 10 :

- a) A la troisième colonne, les mots : « Sarcelles à ailes vertes » sont remplacés par les mots : « Sarcelle d'hiver » ;
- b) A la quatrième colonne, le mot « Sarcelle » est remplacé par le mot : « Sawsel » ;

8° A la ligne 11, quatrième colonne, les mots « Canard siffleur » sont remplacés par les mots « Dandrosin / Sifflé » ;

9° A la ligne 12, quatrième colonne, les mots : « Canard siffleur » sont remplacés par les mots : « Dandrosin / Sifflé » ;

10° A la ligne 13 :

- a) A la troisième colonne, les mots : « Morillon à collier » sont remplacés par les mots : « Fuligule à bec cerclé » ;
- b) A la quatrième colonne, le mot « Canard » est remplacé par les mots : « Gwo moryon » ;

11° A la ligne 14 :

- a) A la troisième colonne, les mots : « Petit morillon » sont remplacés par les mots : « Fuligule à tête noire » ;
- b) A la quatrième colonne, le mot « Canard » est remplacé par le mot : « Moryon » ;

12° A la ligne 16 :

- a) A la troisième colonne, les mots : « Pluvier doré d'Amérique » sont remplacés par les mots : « Pluvier bronzé » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Pluvier doré » sont remplacés par les mots : « Plivyé doré » ;

13° A la ligne 17, quatrième colonne, les mots : « Pluvier grosse tête » sont remplacés par les mots : « Plivyé gwos tèt » ;

14° A la ligne 19, quatrième colonne, les mots : « Pattes jaunes, Bécasse » sont remplacés par les mots : « Békas pat jòn / Békas » ;

15° A la ligne 21, quatrième colonne, les mots : « Clin-clin » sont remplacés par le mot « Klen » ;

16° A la ligne 22 :

- a) A la troisième colonne, les mots : « Bécasseau roux » sont remplacés par les mots : « Bécassin roux » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Grosse couchante » sont remplacés par les mots : « Gros kouchant » ;

17° A la ligne 23, quatrième colonne, les mots : « Bec crochu » sont remplacés par les mots : « Bèk kochi » ;

18° A la ligne 24 :

- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Capella delicata* » sont remplacés par les mots : « *Gallinago delicata* » ;
- b) A la troisième colonne, les mots : « Bécassine des marais » sont remplacés par les mots : « Bécassine de Wilson » ;

c) A la quatrième colonne, les mots : « Bécassine » est remplacé par le mot : « Békasin » ;

- 19° A la ligne 25, quatrième colonne, les mots « Clin, Zinga » sont remplacés par le mot : « Bawj / zinga » ;
- 20° A la ligne 26, quatrième colonne, les mots : « Poule vergène » sont remplacés par les mots : « Poul kann » ;
- 21° A la ligne 27 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Catoptrophorus semipalmatus* » sont remplacés par les mots : « *Tringa semipalmata* » ;
- b) A la troisième colonne, les mots : « Chevalier semi-palmé » sont remplacés par les mots : « Chevalier semipalmé » ;
- c) A la quatrième colonne, les mots « Poule de mer » sont remplacés par les mots : « Poul bèk dwa » ;
- 22° A la ligne 28 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Micropalama himantopus* » sont remplacés par les mots : « *Calidris himantopus* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Chevalier à pieds verts » sont remplacés par les mots : « Békas griz ».
- 23° A la ligne 29, quatrième colonne, les mots : « Dos rouge » sont remplacés par le mot : « Kouchant » ;
- 24° A la ligne 31 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Columba leucocephala* » sont remplacés par les mots : « *Patagioenas leucocephala* » ;
- b) A la troisième colonne, les mots : « Pigeon à calotte blanche » sont remplacés par les mots : « Pigeon à couronne blanche » ;
- c) A la quatrième colonne, les mots : « Ramier à tête blanche » sont remplacés par les mots : « Tèt Blan » ;
- 25° A la ligne 32 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Columba squamosa* » sont remplacés par les mots : « *Patagioenas squamosa* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Ramier bleu ou ramier cou rouge. Bec fer. » sont remplacés par le mot : « Ranmié » ;
- 26° A la ligne 34 :
- a) A la troisième colonne, les mots : « Tourterelle terrestre » sont remplacés par les mots : « Colombe à croissants » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Perdrix croissant » sont remplacés par les mots : « Pèdri kwasan » ;
- 27° A la ligne 35, quatrième colonne, les mots : « Toutwel barbari / Toutrèl blan » sont ajoutés ;
- 28° A la ligne 36 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Zenaida aurita* » sont remplacés par les mots : « *Zenaida aurita* » ;
- b) A la troisième colonne, le mot : « Colombe oreillard » est remplacé par les mots : « Tourterelle à queue carrée » ;
- c) A la quatrième colonne, les mots : « Tourterelle, Ortolan » sont remplacés par le mot : « Toutrèl bwa » ;
- 29° A la ligne 38 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Cichlerminia l'herminieri* » sont remplacés par les mots : « *Turdus lherminieri* » ;
- b) A la quatrième colonne, les mots : « Griv pat jon » sont ajoutés ;
- 30° A la ligne 39 :
- a) A la deuxième colonne, les mots : « *Margarops fuscus* » sont remplacés par les mots : « *Allenia fusca* » ;
- b) A la troisième colonne, les mots : « Moqueur grivette » sont remplacés par les mots : « Moqueur grivotte » ;
- c) A la quatrième colonne, les mots : « Grive fine » sont remplacés par les mots : « Grivèt / Griv-fin » ;
- 31° A la ligne 40, quatrième colonne, les mots : « Grosse grive » sont remplacés par les mots : « Gros griv ».

CHAPITRE IV

LES ESPÈCES DE GIBIER DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Art. 4. – L'arrêté du 27 juin 1985 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi rédigé : « La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser à Saint-Pierre-et-Miquelon et en zone maritime est fixée comme suit :

«

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom local
MAMMIFERES			
Cervidés	<i>Odocoileus virginianus</i>	Cerf de Virginie	Chevreuil
Léporidés	<i>Lepus arcticus</i>	Lièvre arctique	Lièvre

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom local
	<i>Lepus americanus</i>	Lièvre américain	Lapin
Canidés	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Renard
OISEAUX			
Galliformes			
Tétraonidés	<i>Lagopus lagopus</i>	Lagopède des saules	Perdrix blanche
	<i>Bonasa umbellus</i>	Gélinotte huppée	Perdrix brune
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan à collier	Faisan
Ansériformes			
Anatidés	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	Outarde
	<i>Anser caerulescens</i>	Oie des neiges	Oie blanche
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Canard Mallard
	<i>Anas rubripes</i>	Canard noir	Canard noir
	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Canard gris
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Sarcelle
	<i>Spatula discors</i>	Sarcelle à ailes bleues	Sarcelle
	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Canard
	<i>Mareca americana</i>	Canard siffleur d'Amérique	Canard
	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Souchet
	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	Canard des bois
	<i>Aythya collaris</i>	Morillon à collier	Macreuse
	<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	Macreuse
Charadriiformes			
Charadriidés	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé	Pluvier doré
	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Pluvier gris
Scolopacidés	<i>Scolopax minor</i>	Bécasse d'Amérique	Bécasse
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Bécassine
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Corlieu
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand Chevalier à pattes jaunes	Long pied
	<i>Tringa flavipes</i>	Petit Chevalier à pattes jaunes	Long pied
	<i>Limnodromus griseus</i>	Bécasseau roux	Bécasseau
Colombiformes			
Colombidés	<i>Zenaidura macroura</i>	Tourterelle triste	Tourterelle
Gruiformes			
Rallidés	<i>Rallus limicola</i>	Râle de Virginie	
	<i>Porzana carolina</i>	Râle de Caroline	
	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Poule d'eau
	<i>Fulica americana</i>	Foulque d'Amérique	Poule d'eau

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom local
Ansériformes			
Anatidés	<i>Bucephala albeola</i>	Petit Garrot	
	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	Garrot
	<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde de Miquelon	Kakawi
	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Moyak
	<i>Somateria spectabilis</i>	Eider remarquable	Coco
	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	Bélarge
	<i>Melanitta perspicillata</i>	Macreuse à front blanc	Lourde
	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune / béjaune
	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	Bec scie à poitrine rousse
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Bec scie commun
Alciformes	<i>Alle alle</i>	Mergule nain	Godillon
	<i>Cephus grylle</i>	Guillemot à miroir	Pigeon de mer
	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troïl	Marmette commune / gode
	<i>Uria lomvia</i>	Guillemot de Brünnich	Marmette de Brünnich / gode

».

2° A l'article 2, au 1° les mots : « lièvre variable » sont remplacés par les mots : « lièvre américain ».

CHAPITRE V

DISPOSITION FINALE

Art. 5. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
 C. DE LAVERGNE